



# Demande d'inscription sur la liste des membres de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie du Plateau lorrain

(Les mentions avec \* sont obligatoires)

Version 01

Je soussigné(e)

NOM\* .....

Prénom\* .....

Nom de jeune fille .....

Né(e) le\* ..... à\* .....

Demeurant\* .....

Téléphone\* .....

Courriel\* .....

Ayant pris connaissance des articles 1 et 2 de la Constitution de l'Eglise protestante unie de France et de l'article 3 des statuts de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie du Plateau lorrain.

Reconnaissant que « Jésus-Christ est le Seigneur », demande mon inscription comme membre de cette association culturelle.

J'autorise l'association culturelle de l'Eglise protestante unie du Plateau lorrain, responsable des traitements, à utiliser les informations recueillies exclusivement pour permettre toute correspondance papier ou numérique relative aux activités de l'association et à leur financement. La conservation de ces données sera limitée au plus à trois années d'inactivité de notre relation. Aucune information ne sera transmise pour son usage à un tiers, sauf réquisition judiciaire ou administrative. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016, je dispose en tout temps d'un droit de consultation du registre des traitements des données, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'oubli et de portabilité des informations me concernant, droits à exercer auprès de Brigitte ECKLY, 93 rue de Metz 54000 NANCY.

J'accepte par ailleurs que les données me concernant soient utilisées par l'association culturelle de l'Eglise protestante unie du Plateau lorrain.

A ..... Le .....

Signature\*

# **Demande d'inscription sur la liste des membres de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie du Plateau lorrain**

*(Les mentions avec \* sont obligatoires)*

**Version 01**

## **Constitution de l'Eglise protestante unie de France**

Article 1 – L'Union nationale des associations culturelles de l'Eglise protestante unie de France (UNAC-EPUDF), constituée en conformité de la loi du 9 décembre 1905 et du décret du 16 mars 1906, a pour but de rendre solidaires les associations adhérentes dans la réalisation de leur objet qui est d'assurer l'exercice du culte protestant et de pourvoir aux frais et besoins de ce culte, ainsi que des divers services qui s'y rattachent légalement.

Sa circonscription comprend la France. Ses interventions peuvent s'exercer hors de celle-ci, notamment par l'envoi de ses ministres au service d'une institution qui participe de la même mission que l'Eglise protestante unie de France.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Paris. Il pourra être transféré dans une autre ville de France par décision du conseil national soumise à la ratification du synode national lors de sa plus proche session.

Article 2 – Font partie de l'Union les associations qui, remplissant les conditions inscrites dans la Constitution ont été admises par le synode national, après avis favorable du synode régional.

Une association peut être radiée de la liste des membres de l'Union pour non-respect de ces conditions. La radiation est prononcée par le synode national sur avis motivé du synode régional, après que les représentants de l'association aient été invités à se faire entendre par les deux synodes.

Toute association peut se retirer en tout temps de l'Union.

## **Statuts de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie du Plateau lorrain**

### **Article 3 – MEMBRES**

3.1. Les membres de l'association sont ceux qui, conformément aux dispositions de la Constitution de l'Eglise protestante unie de France (art. 1 et 2, dont des extraits sont reproduits en annexe des présents statuts), sur leur demande et sauf refus du conseil presbytéral, ont été inscrits sur la liste mentionnée à l'article 3.2.

3.2. La liste des membres de l'association, qui comprend leurs nom, prénom, date de naissance, adresse et la date d'inscription sur la liste, est tenue à jour par le conseil presbytéral qui la révisé tous les ans au cours du dernier trimestre.

3.3. Sont rayés de la liste des membres, ceux qui l'ont demandé, ceux qui sont décédés et, sauf demande expresse de leur part, ceux qui ne résident plus dans la circonscription.

3.4. Peuvent faire l'objet d'une radiation de la liste des membres, après qu'ils ont été informés des motifs de cette mesure et mis à même de fournir leurs explications, par écrit ou de vive voix, devant le conseil presbytéral :

1) ceux qui ne se conforment pas aux présents statuts ou aux prescriptions de la Constitution de l'Eglise protestante unie de France,

2) ceux qui, pendant trois années consécutives, ont été absents à l'assemblée générale ordinaire, sans s'être fait représenter ni excuser.

3.5. Les décisions du conseil presbytéral comportant refus d'inscription sur la liste des membres, ou radiation de cette liste, peuvent faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois après notification de la décision. Ce recours est porté devant le conseil régional.